

Documents concernant Evolène.

(Communiqués par M. Joseph Delacoste, à Sion).

I.

Je soussigné confesse d'avoir reçu deux gros fromages de la Part de l'honorable Paroisse d'Ennivolène (sic) pour se recommander à nos Prières afin d'être préservée de la maladie du Bétail. Nous rendons grâce à la Paroisse et tâcherons de nous acquitter de nôtre obligation à cet Egard.

A Sion le 2 Décembre 1786.

F. Sigismond, de Loèche,
capucin et vicaire.

II.

Nos Francisc.-Melchior Zen-Ruffinen, divina Providentia et sanctae apostolicae sedis auctoritate episcopus sedunensis, S. R. I. princeps, comes et praefectus utriusque Vallesiae, etc.

à notre cher Chatellain à Evolena, salut,

Eu égard aux très humbles remontrances de nos chers jurés à Evolèna avons bien voulu leur temogner notre bienveillance en permettant qu'en égard des dejeunés et reppas que les jurés et officiers soit charge ajant des ressorts de la communauté d'Evolena percevoient cy devant et qui ont été abolis par nos ordonnances et arrêts, les douze jurés, le banneret comme chef du militaire, notre metral, les trois nouveaux et trois resignants procureurs de la communauté en presence du Reverend curé puissent prendre et prenent le mardi des fêtes de Pentecostes un reppas et diné frugal en gras à la maison de la Communauté sous condition que ce même jour on mette en ordre les meubles et outils de la meme communauté et confrérie du St Esprit et qu'on y règle en due formel le compte de la communauté et dite Confrérie, 2^o et que dans les autres reppas de communauté les dits jurés et officiers se contentent des portions légales de meme qu'on sert à tous les autres comuniers et ne pretendent point d'avoir à boire en particulier apres les reppas et prœrogativement aux autres comuniers, car telles sont nos ordonnances pour le bien public que nous voulons être duement observées.

Doné à Sion ce 4^e de 9bre 1784 en foy par ordre de Monseigneur

Michel François Lamon, curial.

III.

à Monsieur Mourris (Mauris) moderne chatellain à Evolene.

Monsieur,

Je suis tres mortifié que les lauables tiers de votre lauvable communauté s'empresse si peu de satisfaire aux engagements qu'ils ont arretté avec moy pour l'auvrage de Reconnaissances de la Manse Episcopale ; le tiers de Villa ne m'a remis que trente ecus ; vojés si j'ay Lieu d'être contant du peu d'égard qu'on temoggne pour mes bonnes intentions ; comme je me tenois assuré de toucher au jour convenu la somme promise de six cent Ecus et en conséquence que j'avois formé des projets tres avantageux pour ma domestication, que vos gens par leur manque de parole m'ont à mon très grand préjudice empêché d'executer. Dans tel cas je viens par celle cy amicalement les aviser le tiers de Villa en particulier, que si jusqu'à samedi prochain il ne satisfait à ses promesses j'aurait recours au droit et lui fera comprendre qu'il aurait du plus tôt satisfaire à ses engagements ; je prie de plus le lauv. tiers d'Evolene a me faire parvenir l'obligation qu'il prétend m'assigner et j'espère que le tiers de Breona (?) prendra les arrangements convenables pour me faire parvenir le final payement réglé. Je vous recommande mes petits intérêts et je persiste avec la plus parfaite estime, Monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur

Sion le 10 Xbre 1785.

le curial Lamon.